



Commission Nationale Sectorielle
Sciences de Gestion

2013-2014

GUIDE D'HABILITATION
DES FORMATIONS EN
LICENCES

Version 1.0 du
guide. Dernière
mise à jour :
Mai 2014



Les membres de la Commission Sectorielle en Sciences de Gestion (2013-2014)

Ont participé à l'élaboration du présent guide (*ordre alphabétique*) :

SALAH	BEN AHMED	<i>ISIG Kairouan</i>
ANISSA	BEN HASSINE	<i>ESSEC Tunis</i>
KAOUTHER	BEN RACHED	<i>FSEG Tunis</i>
SALMA	DAMAK	<i>IHEC Carthage (Rapporteur)</i>
TAHER	HAMZA	<i>ISG Sousse</i>
LAMIA	HECHICHE	<i>ISG Tunis</i>
DORRA	HMAIED	<i>IHEC Carthage</i>
SLIM	KHALBOUS	<i>IHEC Carthage (Coordinateur)</i>
MOHAMED	GALLALI	<i>ESC Manouba</i>
MONDHER	KOUKI	<i>FSEG Tunis</i>
TAYSSIR	LOUKIL	<i>FSEG Sfax</i>
HAMADI	MATTOUSSI	<i>ISCAE Manouba</i>
LASSAAD	MEZGHENNI	<i>IHEC Carthage</i>
SAMIA	ZOUAOUI	<i>FSEG Tunis</i>



Commission Nationale Sectorielle
Sciences de Gestion
2013-2014

**GUIDE D'HABILITATION
DES FORMATIONS EN LICENCES**

Dans un souci de transparence, d'efficacité et de meilleure circulation de l'information, la commission nationale sectorielle en sciences de gestion (CSG) a décidé d'éditer des guides d'habilitation pour les trois niveaux d'habilitation LMD. Ce guide est le document officiel de la CSG, présentant des recommandations, et surtout détaillant les critères d'habilitation.

Veillez trouver ci-joint le premier chapitre : le Guide d'habilitation des Licences.

1^{ère} partie : Réforme du tronc commun

1- Principes de base

Deux séries de questions ont orienté nos choix. Premièrement, faut-il garder une distinction aussi nette entre licence fondamentale et appliquée ? Quels sont les réels critères de distinction entre licences appliquée et fondamentale si tous les étudiants se retrouvent par la suite indifféremment en masters professionnels et recherche ? Le stage seul justifie-t-il la différence ?

Deuxièmement, comment renforcer l'Homogénéisation des unités d'enseignement et travailler sur la cohérence ? Afin d'éviter de mettre dans une même unité des matières n'ayant aucun lien pédagogique, il fallait regrouper autant que possible les modules proches ou complémentaires dans une même unité. Sachant qu'il faut d'une part garder, voir renforcer, la marge d'autonomie des institutions, vérifier systématiquement les pré-requis dans l'ordre des modules ; et d'autre part assurer un équilibre entre les semestres, les crédits et surtout le contenu des unités d'enseignement.

2- Une année commune à toutes les licences en sciences de gestion

La commission a décidé d'harmoniser **la Première année commune entre la licence appliquée et la licence fondamentale**. Cette décision répond à trois impératifs :

- a) **Stratégique** : rapprocher l'esprit des enseignements de base entre la licence appliquée et la licence fondamentale ;
- b) **Pédagogique** : garantir les mêmes enseignements de base en sciences de gestion ;
- c) **Mobilité** : faciliter les changements de parcours aux étudiants à l'issue de la première année d'université.



3- Un tronc commun de 2 ans pour toutes les licences fondamentales

Pour la licence fondamentale (LFG) il a été décidé de garder et de renforcer le choix d'un tronc commun de 2 ans pour toutes les licences fondamentales en sciences de gestion avec des *ajustements pédagogiques et quelques éléments d'harmonisation aux niveaux des L3.*

4- Un tronc commun d'une seule année pour les licences appliquées

Pour la licence appliquée (LAG) il a été décidé de renforcer le choix d'un tronc commun de seulement 1 an afin de pouvoir prendre en considération la variété et l'originalité de certaines Licences qui se veulent très pratiques et rapidement professionnalisantes.

2^{ème} partie : Plus d'autonomie aux institutions

1- Principe général

Maintenir l'autonomie des institutions en matière d'options et renforcer l'autonomie au niveau des unités transversales et des unités spécifiques. En effet, l'autonomie des institutions a été augmentée à 3 niveaux par l'augmentation des volumes horaires des unités optionnelles, par l'assouplissement des unités spécifiques en licences appliquées, et par la réforme des unités transversales.

2- Cas des unités transversales

Comment donner plus d'autonomie aux unités transversales ?

Laisser aux institutions une marge de manœuvre pour les unités transversales afin de spécifier les matières précises dans le cadre d'une rubrique générale (la commission donne plutôt une orientation pédagogique et n'impose pas de matières précises). Exp :

- Intitulé : « Langues » au lieu de : « anglais ». Ainsi, si l'institution le souhaite et qu'elle a les ressources nécessaires, elle peut introduire d'autres langues, comme l'allemand ou l'espagnol.
- Intitulé : « Développement Personnel » au lieu de : « techniques de communication », afin d'éviter les cours classiques en français qui ont souvent remplacé les vrais techniques de communication. L'institution peut programmer par exemple : communication orale, coaching, PNL...
- Intitulé : « Aptitudes aux TIC » au lieu de : « C2i », outre cette matière intéressante, si l'institution le souhaite elle peut introduire d'autres matières en TIC, par exemple : initiation à l'informatique, Internet, Web2.0, technique mobile...

Année	Semestre	Répartition des unités transversales*
1 ^{ère}	Semestre 1	Langue(s) Aptitudes en TIC 1
	Semestre 2	Langue(s) Aptitudes en TIC 2
2 ^{ème}	Semestre 3	Langue(s) Aptitudes en TIC 3
	Semestre 4	Langue(s) Développement personnel 1
3 ^{ème}	Semestre 5	Langue(s) Développement personnel 2
	Semestre 6	Langue(s) Développement personnel 3

*en Licence appliquée le semestre 6 est réservé au stage



3^{ème} partie : Harmonisation des coefficients et des cours intégrés

- Harmonisation des coefficients entre l'ensemble des semestres de toutes les licences en sciences de gestion à **20 coefficients/semestre** (*même poids des semestres au niveau de la moyenne générale de l'étudiant*) ;
- **Application du texte de loi du régime LMD en matière de cours intégré (CI) :** Les matières transversales doivent être enseignées (selon la circulaire N°103-2008) en tant que « cours intégré » : 50% cours + 50% TD (*une colonne a été rajoutée aux tableaux pédagogiques à cet effet*).

4^{ème} partie : Réforme des parcours des licences appliquées

Principe général

Il a été décidé de donner plus de flexibilité aux institutions, de privilégier une logique « métier » et de réduire les matières spécifiques de 4 à 2.

- Pour plus d'autonomie, la commission préconise un nombre de matières pour les unités optionnelles et/ou spécifiques et laisse le choix final des parcours aux institutions. De plus, les institutions peuvent proposer de nouveaux parcours ou de nouvelles matières non proposées dans le présent guide (voir 6^{ème} partie du présent rapport).
- Les 4 enseignements spécifiques ont été subdivisés en 2 catégories : les 2 unités d'enseignement spécifiques « obligatoires » sont considérées comme spécifiques aux parcours et à la licence en question. Les unités « recommandées » sont proposées dans le cadre d'une liste de suggestions non exhaustive.
- Voici le tableau récapitulatif :

Licence Appliquée en Parcours ↗	Enseignement spécifiques obligatoires	Enseignement spécifiques recommandés ou suggérés <i>(non exhaustifs)</i>
Parcours 1	1 2	1 2
Parcours 2	1 2	1 2
Parcours 3	1 2	1 2



5^{ème} partie : Démarche d'évaluation des habilitations en Licences

I-L'évaluation des dossiers de licences est basée sur 4 principaux critères :

- 1- **Pédagogie** : vérifier la conformité aux programmes réformés par la CS en SG (en ce qui concerne les Licences existantes avec un plan d'étude validé, voir le guide) ;
- 2- **Coordinateur pédagogique** : vérifier la présence parmi le staff enseignant d'un Docteur dans la spécialité de la licence demandée (docteur permanent dans les institutions publiques et docteur avec CDI dans les institutions privées);
- 3- **Ressources humaines** : analyser la liste de l'ensemble des enseignants intervenant dans la formation en question (correspondance entre compétences et programmes proposés) ;
- 4- **Cohérence d'ensemble** : apprécier la cohérence globale du programme proposé (notamment objectifs, critères de recrutement, débouchés, stages, partenariats..., voir formulaire de candidature).

II-Grille d'évaluation finale de la commission en fonction de ces 4 critères :

	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6
1. <i>Pédagogie</i>	Non	Non	Non	Non	Non	oui
2. <i>Coordinateur</i>	Non	Non	Oui, sans contrat	Oui, mais pas de la spécialité	Oui	Oui
3. <i>Ressources humaines</i>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
4. <i>Cohérence d'ensemble</i>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<i>Décision :</i>	Refus	Refus	complément d'information pour conformité et attente du contrat	complément d'information pour conformité et attente du recrutement	complément d'information pour conformité	Acceptation sans réserve

Faut-il différencier entre les critères d'Habilitation et de Réhabilitation des Licences ?

A défaut d'un contrôle systématique et complet par le ministère (pour le moment faute de moyens), et suite aux nombreuses infractions constatées (notamment la non conformité sur le terrain par rapport à ce que certaines institutions déclarent) d'une part ; et afin de vérifier la grande mobilité du corps enseignants, notamment dans le secteur privé, et l'évolution des exigences pédagogiques tous les 4 ans d'autre part, la commission a décidé d'appliquer les mêmes critères pour une Réhabilitation ou une première Habilitation. De ce fait, pour les dossiers de réhabilitation, outre le document d'auto-évaluation des années précédentes, un dossier complet au même titre que l'habilitation devra être déposé.



Restriction relative aux enseignants permanents dans les institutions publiques :

La commission sectorielle attire l'attention sur le fait qu'un contrat CDI dans une institution universitaire privée ne peut en aucun cas concerner un enseignant permanent d'une institution universitaire publique, dans le cas contraire c'est une infraction grave qui tombe sous le coup de la loi précisant le statut de la fonction publique.

6^{ème} partie : Conditions d'innovation en Licence

Principe de base : Outre les licences en sciences de gestion validées et existantes sur Salima, la commission acceptera les innovations radicales et d'excellence qui viendront rehausser l'offre pédagogique.

Conditions : Après de longues discussions, la commission a défini quatre conditions pour accepter les projets innovants :

1. Respect de la loi en termes de structure LMD.
2. Dans un souci de stabilisation du système actuel et de visibilité des diplômes de gestion sur le guide d'orientation du bac, la commission a décidé de garder une première année de tronc commun (S1+S2) et d'accepter les innovations à partir de la deuxième année pour les Licences Appliquées et la 3^{ème} année pour les Licences Fondamentales.
3. Des projets vraiment innovants et dont le contenu est très différent des autres licences existantes (la proposition de quelques matières ou des changements horaires... seront considérés comme des propositions d'ajustements des licences existantes et non pas comme des innovations). L'étude d'un projet innovant se fait au cas par cas.
4. Mettre en valeur l'apport et la faisabilité de la nouvelle proposition de Licence. D'une part, l'apport de l'innovation : par rapport à l'existant, par rapport aux tendances pédagogiques actuelles, et par rapport aux retombés de la formation en termes d'employabilité ; d'autre part, la faisabilité de l'innovation en termes d'existence des compétences institutionnelles requises.

Rappel important : Cas des Licences innovantes

Selon la loi du système LMD, les institutions universitaires peuvent proposer de nouvelles licences ou parcours, c'est-à-dire des licences ou parcours ne figurant pas dans la liste des licences classiques réformées par la commission, ayant un plan d'étude précis et figurant dans le guide. Dans ce cas de figure, la commission évalue les dossiers au cas par cas, toujours selon les 4 critères mentionnés plus haut, sauf que le critère de pédagogie sera considéré comme une innovation. Sachant que si la nouvelle licence est adoptée elle sera ajoutée au guide et deviendra une nouvelle référence aux autres institutions.



7^{ème} partie : **Des questions de forme importantes**

Chaque institution qui dépose un dossier d'habilitation à la commission doit :

- ✓ Se conformer au modèle du ministère (voir tableau explicatif joint en annexe), rédiger un document lisible, et mettre le plus de détails possibles afin de valoriser son dossier (exemple : les contrats enseignants, les conventions de partenariats...) ;
- ✓ Distinguer et remplir un seul dossier par Licence (même si l'institution a plusieurs demandes d'habilitation) ;
- ✓ Présenter un tableau récapitulatif de toutes les habilitations et réhabilitations demandées en sciences de gestion ;
- ✓ Envoyer uniquement trois (03) copies papiers + CD [par soucis d'économie et de développement durable, la CSG ne demande pas les 10 copies papiers]

Prof. Slim Khalbous

Coordinateur de la Commission
Slim.khalbous@gnet.tn